

Visite initiale

(Art. R.4624-15 du Code du travail)

Il n'est pas nécessaire de prévoir une nouvelle VIP initiale (ou un nouvel EMAE) lors d'un changement d'entreprise, dans les conditions suivantes :

- Dernière VIP < 5 ans (2 ans pour intérimaires), ou dernier EMAE < 2 ans
- Emploi identique
- Le service de santé au travail est en possession de la dernière attestation de suivi (ou avis médical), ne mentionnant ni inaptitude, ni aménagement de poste.

Suivi individuel adapté

(Art. R.4624-17 du Code du Travail)

- ⇒ Travailleurs de nuit
- ⇒ RQTH / invalidité
- ⇒ Selon évaluation du médecin, en fonction de :
 - L'état de santé
 - L'âge
 - Les risques professionnels

Suivi individuel renforcé

(Art. R.4624-22 du Code du Travail)

Postes à risques particuliers :

- ⇒ Amiante
- ⇒ Plomb
- ⇒ Agents CMR
- ⇒ Agents biologiques 3 et 4
- ⇒ Rayonnements ionisants
- ⇒ Risque hyperbare
- ⇒ Montage / Démontage d'échafaudages
- ⇒ Habilitations électriques
- ⇒ Conduite de certains équipements
- ⇒ Mineurs affectés à des travaux dangereux
- ⇒ Manutention manuelle = 55 kg



Site de Pau

Zone Europa
2 Rue Agnesi
64000 PAU
05 59 27 40 15

Site de Labastide-Cézéracq

Zone Eurolacq 2
32 Rue du Habarnet
64170 Labastide-Cézéracq
05 59 60 70 45

Référente Maintien En Emploi PRISSM

Mme Nathalie OTAL
05 59 02 09 13
info-maintien@prissm.fr

Site internet
www.prissm.fr



Prévention et Santé au travail

Suivi individuel des salariés

Législation 2017 et Décret 2022



SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

1^{ère} visite

VIP Initiale

(avec le médecin ou l'infirmier)

Dans les 3 mois de l'embauche (sauf exception*)

A l'initiative de l'employeur

Suivi périodique

VIP Périodique

(avec le médecin ou l'infirmier)

Délai maximum : 5 ans

*Exception :
A voir dans les 2 mois suivant l'embauche :
apprentis

SUIVI INDIVIDUEL «ADAPTÉ»

1^{ère} visite

VIP Initiale

Suivi «adapté» connu et/ou déclaré

(avec le médecin
ou l'infirmier (sauf pour RQTH))

Dans les 3 mois de l'embauche
(sauf exceptions**)

A l'initiative de l'employeur

Suivi périodique

VIP Périodique

(avec le médecin ou l'infirmier)

Délai maximum : 3 ans

**Exceptions :
A voir avant l'embauche : mineurs,
travailleurs de nuit, salariés exposés aux
agents biologiques cat. 2 ou aux champs
électromagnétiques.

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

1^{ère} visite

Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche

(avec le médecin)

Avant l'embauche

A l'initiative de l'employeur

Suivi périodique

Examen Médical d'Aptitude Périodique

(avec le médecin)

ou

Visite Intermédiaire

(avec l'infirmier)

Délai maximum : 2 ans

*Sauf RI cat A et < 18 ans affectés aux
travaux dangereux (tous les ans)*

Visite de fin de carrière

(avec le médecin)

* Salarié en SIR actuel ou ancien
(après avis du Médecin du travail)

* A l'initiative de l'employeur ou du
salarié, après avis de SPST

Dans le mois précédant le départ en
retraite

AUTRES VISITES

Visite de pré-reprise

A la demande :

- du salarié
- du médecin conseil
- du médecin traitant

Pendant l'arrêt (> 30 jours), afin
d'organiser la reprise

Visite de reprise

- * Pour tout arrêt maladie ≥ 60 jours
- * Pour tout arrêt ≥ 30 jours suite à un
accident du travail
- * Pour tout arrêt ≥ 1 jour en MP
- * Après un congé maternité

Dans les 8 jours de la reprise

Visite à la demande

- Du salarié (démarche de maintien
en emploi)
- De l'employeur (après avoir informé
le salarié du motif de la visite)
- Du médecin du travail
- À tout moment

Visite de mi-carrière

- * A 45 ans (ou dès 43 ans lors d'une
autre visite)
- * Avec le médecin du travail ou
certains infirmiers
- * À l'initiative de l'employeur, du
salarié ou du SPST

MP = Maladie Professionnelle

RI = Rayonnement Ionisant

RQTH = Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

SPST = Service de Prévention et de Santé au Travail

SIR = Suivi Individuel Renforcé

VIP = Visite d'Information et de Prévention